

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
MISSION DES ARCHIVES

ARCHIVES
DES
SERVICES DU PREMIER MINISTRE

ECONOMIE ET EMPLOI

**État thématique des versements
conservés aux Archives nationales**

PARIS
2018

SOMMAIRE

COMMISSION CHARGÉE D'ÉTABLIR LE BILAN DE LA SITUATION DE LA FRANCE (DITE COMMISSION BLOCH-LAINE) (1981)	3
COMITÉ STRATÉGIQUE POUR LE NUMÉRIQUE (CSN) (2006-2013).....	4
CONSEIL DE L'EMPLOI, DES REVENUS ET DE LA COHESION SOCIALE (CERC) (1966-2013)6	
CONSEIL NATIONAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CNIAE).....	9
CONSEIL NATIONAL DES MISSIONS LOCALES (CNML) (1989-2016)	11
HAUT CONSEIL DU SECTEUR PUBLIC (1982-2007).....	13
COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CHARGÉ DE LA MISE EN PLACE DES CENTRES DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (1981-1988).....	14
MISSION DE CONCERTATION SUR LA QUESTION DES EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES (MISSION BAILLY) (2013)	15
MISSION NATIONALE DE LUTTE POUR L'EMPLOI (1981-1983).....	17
MISSION SUR LA SOBRIÉTÉ EN MATIÈRE D'ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES (MISSION GIRARD ET TOURTELIER) (2013).....	18

COMMISSION CHARGÉE D'ÉTABLIR LE BILAN DE LA SITUATION DE LA FRANCE (DITE COMMISSION BLOCH-LAINE) (1981)

Mise en place conformément à l'intention affichée par François Mitterrand avant son élection à la Présidence de la République, la mission de cette commission a été exposée dans une lettre du Premier ministre à son président, François Bloch-Lainé, datée du 10 juin 1981. Il s'agissait globalement de « procéder à l'établissement d'un bilan détaillé et objectif de la situation de la France ».

Son travail aboutit le 21 décembre 1981 à la remise au Premier ministre d'un rapport général intitulé *La France en mai 1981 : forces et faiblesses*.

Cette commission comprenait, outre son président, le général Georges Buis, Jean-Jacques Dupeyrou, Claude Gruson, Jacques Lesourne, Laurent Schwartz, et initialement, Simone Rozes et Pierre Marcilhacy. Ils étaient assistés notamment par un rapporteur général, Jean Massot.

19840564

Dossiers de travail de la Commission. 1981

Art. 1-2 : rapport général et rapports sectoriels.

Art. 2 suite : rapport d'étape.

Art. 3 : correspondance active, fonctionnement, auditions.

Art. 3 suite-19 : documentation par thème (contenant des comptes rendus d'audition).

Art. 19 suite : Etudes et rapports de la Commission du bilan édités par la Documentation française.

métrage : 3

COMITE STRATEGIQUE POUR LE NUMERIQUE (CSN) (2006-2013)

Le Comité stratégique pour le numérique est créé par le décret du 3 mai 2006.

Placé auprès du Premier ministre, il principalement chargé « de coordonner et d'orienter les actions menées en vue de la numérisation de la diffusion hertzienne de la télévision, de l'arrêt complet des émissions analogiques et de la réutilisation des fréquences ainsi libérées ».

Présidé par le Premier ministre ou par un président délégué par lui, il se compose :

- du ministre chargé de la communication audiovisuelle,
- du ministre chargé des communications électroniques,
- du ministre chargé de l'aménagement du territoire,
- et de trois personnalités qualifiées, dont le président délégué, nommées par décret, choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du comité.

Les ministres peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par leurs directeurs de cabinet. Les présidents du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sont associés à titre permanent aux travaux du comité.

Il se réunit sur convocation de son président, et dispose d'un secrétariat général.

Jean-Michel Hubert en est nommé président délégué par décret du 5 mai 2006, puis Simon Barry, contrôleur général économique et financier, secrétaire général par arrêté du 4 juillet 2006.

Ses attributions et sa composition sont modifiées par le décret du 2 mai 2012.

Il est désormais chargé « de définir les orientations de nature à assurer une allocation optimale des fréquences hertziennes utilisées par les services de radiodiffusion, de communications électroniques et de sécurité publique au regard des enjeux économiques, culturels et stratégiques qui s'y attachent, sans exclure les solutions d'accès partagé au spectre, ainsi que les complémentarités d'usage entre les différents réseaux de communications électroniques, et de coordonner les actions nécessaires à la modernisation de la diffusion de la télévision numérique terrestre par l'adoption de nouvelles normes de diffusion et de codage ».

Il comprend, outre la participation éventuelle du Premier ministre :

- le ministre chargé de la communication audiovisuelle ou son représentant,
- le ministre chargé des communications électroniques ou son représentant,
- le ministre chargé de l'aménagement du territoire ou son représentant,
- le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou son représentant,
- le ministre chargé du budget ou son représentant,
- le ministre chargé de la défense ou son représentant,
- trois personnalités qualifiées, dont le président délégué.

Le décret du 4 mai 2012 reconduit Jean-Michel Hubert comme président délégué.

Toutefois, la période suivante semble marquer un reflux de ses activités. Le Comité est finalement supprimé par le décret du 8 février 2013.

20140514

Dossiers du Comité stratégique pour le numérique. 2003-2013

Art. 1-5 : Fonctionnement et activités du Comité. 2006-2013

Art. 5 suite-8 : Économie et dividende numériques. 2006-2012

Art. 8 suite-10 : Télévision, modes de diffusion. 2006-2012

Art. 10 suite : Sécurité des systèmes d'information. 2006-2007

Art. 10 suite-11 : Autres activités de Jean-Michel Hubert, président délégué du Comité.
2003-2013

Métrage : 4

CONSEIL DE L'EMPLOI, DES REVENUS ET DE LA COHESION SOCIALE (CERC) (1966-2013)

Créé par décret du 18 avril 1966 et réformé par décret du 7 octobre 1976, le Centre d'études des revenus et des coûts (CERC) était placé auprès du Commissariat général au Plan.

Le CERC établissait périodiquement un rapport de synthèse sur :

- l'évolution et la répartition des différents revenus par rapport à l'évolution économique d'ensemble.
- les écarts de revenus et leur évolution avant et après la prise en compte des prélèvements fiscaux et sociaux et après le versement des prestations sociales.
- l'amélioration susceptible d'être apportée aux informations sur les revenus collectées notamment par les administrations.

En outre, le CERC effectuait des études sur le niveau et l'évolution des revenus, des prix et des coûts qui figuraient au programme régulièrement arrêté par le Gouvernement et pouvait examiner en priorité toute question particulière dont le Gouvernement le saisit.

Au CERC était également rattachée la Mission d'examen des accords dérogatoires de participation des salariés aux fruits de l'expansion. Mise en place en 1967, cette Mission exerçait un contrôle sur les accords de participation qui, en vertu de l'article 5 de l'ordonnance du 17 août 1967, proposaient des dispositions améliorant le droit commun et devaient être conjointement homologués, après avis du CERC, par le ministère de l'Économie et des finances et celui des Affaires sociales. Elle a été supprimée par l'ordonnance du 21 octobre 1986 qui a cherché à simplifier les procédures.

Le CERC a été supprimé par l'article 78 de la loi du 20 décembre 1993 et remplacé par le **Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC)**, créé par décret du 25 mai 1994. A la suite d'un rapport remis au Premier ministre en janvier 1998 par Marie-Thérèse Join-Lambert, inspectrice générale des affaires sociales, la décision a été prise de supprimer le CSERC et de le remplacer par un nouvel organisme, le **Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC)**, créé par un décret en Conseil d'État du 7 avril 2000. La composition du CERC a été modifiée par décret du 9 juin 2004.

Le CERC était chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. Il lui appartenait aussi de dresser un état des lieux des inégalités sociales et des mécanismes redistributifs, et d'attirer l'attention du gouvernement ainsi que de l'opinion publique sur les évolutions souhaitables.

Le CERC établissait un rapport de synthèse périodique, portant sur les évolutions dans le domaine de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, et des rapports particuliers relatifs à des thèmes entrant dans son domaine de compétence. Les rapports particuliers étaient réalisés à l'initiative du conseil ou à la demande du Premier ministre. Le Conseil économique et social pouvait adresser des propositions d'études au Premier ministre afin que celui-ci en saisisse le CERC.

Les rapports du CERC, transmis au Premier ministre ainsi qu'aux présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social, étaient rendus publics par le Conseil.

Le CERC a cessé ses activités au deuxième semestre 2009 et depuis 2010 ses missions ont été reprises par le Centre d'analyse stratégique (CAS).

Le décret du 7 avril 2000 portant création du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale est abrogé par le décret du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), également appelé France Stratégie, supprimant de fait ce conseil.

Présidents du CERC :

Paul BACON : 1966-1976

Georges VEDEL : 1976-1980

Robert BLOT : 1980-1984

Nicole QUESTIAUX : 1984-1992

Pierre CABANES : 1994-2000

Jacques DELORS : 2000-2009

Versements aux Archives nationales

19810708

art 1-146 : enquête sur le revenu des agriculteurs en 1978: questionnaires classés par département et par numéro d'enquête: 1978-1980

métrage : 22

19860683

Participation des salariés aux fruits de l'expansion.

art 1-256, 264 : homologation des accords dérogatoires de participation : dossiers d'examen (par numéro) et fichier alphabétique des entreprises 1967-1986

art 257-259 : mission d'examen des accords de participation: organisation, fonctionnement et activités 1968-1986

art 259-264 : jurisprudence: publications 1971-1986, dossiers par secteur d'activité et par thème 1968-1985, fichier

métrage : 88

19930201

Enquêtes sur les conséquences financières du veuvage avant soixante ans, réponses aux questionnaires.

art 1-2: première et deuxième enquête, fichiers informatiques. 1983-1984

art 3: documentation technique associée au fichier.

19950081

art 1-77 : études menées par le CERC : organisation de collecte des données statistiques, méthode d'exploitation, rapports intermédiaires et définitifs, notes des chercheurs. 1963-1993

métrage : 26

19950082

art 1-26: activités du CERC: courrier départ et dossiers par organisme (ministère, bureaux d'étude, INSEE, syndicats): 1963-1993

métrage : 9

19960407

art 1-6 : enquête sur les rémunérations élevées : échantillon des questionnaires classés par département. 1975-1980

art 7 : enquête sur la valeur et la rentabilité des biens fonciers agricoles : questionnaires SAFER. 1982

art 8-9 : enquête sur les allocataires du revenu minimum d'insertion : entretiens. 1989-1991

art 9 (fin) : étude sur le traitement de la pauvreté en Europe. 1992-1994

art 10 : étude sur la protection sociale et l'activité économique des femmes en Europe. 1993 ; enquête pilote sur les rémunérations des personnels enseignants de l'enseignement supérieur. 1990

métrage : 3

19960265

Enquête sur les bénéficiaires du RMI. 1990-1991.

art 1-12 : fichiers informatiques par département.

art 13 : documentation associée aux fichiers.

20130506

Art. 1-2 : fonctionnement. 1982-2004

Art. 2 (suite)-6 : activités (rapports, séminaires, dossiers thématiques). 1988-2008

métrage : 2

CONSEIL NATIONAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CNIAE)

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) a été créé par la loi du 3 janvier 1991.

A la demande du gouvernement, le CNIAE assure trois grandes missions :

- il joue un rôle de conseil et de veille sur les politiques de l'emploi et de l'insertion des personnes durablement éloignées de l'emploi ;
- il organise la concertation entre les acteurs pour développer et consolider le secteur professionnel de l'IAE, notamment en favorisant la recherche, le développement et en diffusant les expériences et les méthodes ;
- il représente l'IAE au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, au Conseil supérieur du travail social, au Conseil supérieur de l'économie sociale, à l'Observatoire économique de l'achat public, aux différents comités de suivi des objectifs du Fonds social européen.

Le CNIAE développe un programme de travaux qui lui a permis d'analyser l'impact de l'IAE dans les territoires par la réalisation d'études régionales. Son programme de travail actuel se concentre sur les modèles économiques et le financement des SIAE, sur les modalités de gouvernance territoriale de l'IAE et sur l'optimisation des parcours d'insertion.

Le fonctionnement du CNIAE et le financement de ses travaux sont assurés conjointement par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre de la convention « Agir pour l'emploi ».

Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) est composé de :

- 10 membres en qualité de représentants des ministres chargés de l'Emploi, de l'Action sociale, du Budget, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Egalité des territoires (CGET), de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation, du Redressement productif et de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme (DGCIS) et de Pôle Emploi ;
- 12 membres en qualité de personnes qualifiées et de représentants des réseaux nationaux de l'insertion par l'activité économique
- 10 membres en qualité d'élus
- 10 membres en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Les 42 membres sont désignés pour trois ans par arrêté du Premier ministre.

Présidents du CNIAE :

Claude Alphanéry (1991-2009)

Yves Censi (2009-2013)

Christine Demontès (2013-

20040214

art 1 : création du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE). 1990-1993.

art 1 (suite) : activités du président Claude Alphandéry et du secrétaire général Jacques Dughera. 1989-2002.

art 1 (fin) : fonctionnement. 1991-1996.

art 2-6 : activités du CNIAE. 1991-2002.

art 6 (suite) : relations avec d'autres organismes. 1987-1997.

métrage : 2

20120201

Art. 1 : Fonctionnement. 2001-2009

Art. 1 suite-4 : Activités (programmes de travail, réunions, groupes de travail). 2002-2009

Métrage : 1

CONSEIL NATIONAL DES MISSIONS LOCALES (CNML) (1989-2016)

Le Conseil national des missions locales est créé par la loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (article 8). Placé auprès du Premier ministre, il se voit chargé de formuler toutes propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales et d'examiner chaque année un bilan général d'activités.

Lancées en 1982, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Pour ce faire, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales.

Le décret du 25 mai 1990, plusieurs fois modifié, précise la composition du Conseil : présidents de missions locales et représentants de ministères, auxquels s'ajoutent des représentants d'autres administrations (Agence nationale pour l'emploi, Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, délégué interministériel à la ville...), et des collectivités locales, ainsi que des personnalités qualifiées. Son président est nommé par décret du Premier ministre et est assisté de deux vice-présidents. La permanence et la coordination de ses travaux sont assurées par un bureau. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an.

Les missions du CNML sont redéfinies par le décret du 14 décembre 2005 :

« - il formule toutes recommandations sur les conditions de mise en œuvre par les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation du droit à l'accompagnement vers l'emploi et du contrat d'insertion dans la vie sociale,
- il délibère sur les propositions d'orientation du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales. Il s'appuie sur la contribution des organismes et associations œuvrant pour l'animation du réseau des missions locales au niveau régional et favorise la coordination de leurs activités.

Le Conseil constitue un lieu d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques développées au sein du réseau des missions locales comme dans les organismes équivalents des pays de l'Union européenne. Il peut constituer des groupes de travail auxquels peuvent collaborer des personnalités extérieures au conseil. Il peut être consulté par le Gouvernement sur toute question relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. »

Ces missions ont été complétées par le décret du 31 juillet 2015, qui charge le CNML d'examiner, chaque année, un bilan général d'activité et de formuler toutes propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.

Se sont succédé à la présidence du conseil :

- Michel Berson, en mai 1990 ;
- Robert Galley, juillet 1993 ;
- Michel Destot, octobre 1998 ;
- Françoise de Veyrinas, avril 2003 (décédée le 16 août 2008) ;
- Bernard Perrut, mars 2009 ;
- Jean-Paul Dupré, de décembre 2012 à octobre 2016.

Le CNML a été remplacé par un Délégué ministériel aux missions locales (DMML) par décret du

12 octobre 2016. Ce dernier est placé auprès du secrétaire général des ministères sociaux.

20150638

Dossiers du Conseil national des missions locales (CNML). 1989-2010

Art. 1-16 : Organisation et fonctionnement du Conseil. 1989-2010

Art. 16 suite-23 : Politique de formation et d'insertion professionnelle. 1990-2010

Métrage : 8

20150810

Art. 1-3 : Fonctionnement et activités du Conseil. 1982-2009.

Art 4-17 : Dossiers thématiques dans le domaine social. 1984-2010.

-art. 4-5 : Généralités. 2004-2009

-art. 5 suite-10 : Lutte contre l'exclusion et les discriminations. 1985-2009

-art. 10 suite-12 : Emploi et mobilité. 1991-2009

-art. 12 suite-15 : Santé. 1996-2010

-art. 16 : Logement. 1995-2009

-art. 17 : Education. 1984-2010

Métrage : 6

HAUT CONSEIL DU SECTEUR PUBLIC (1982-2007)

Le Haut conseil du secteur public a été créé par l'article 23 de la loi de nationalisation du 11 février 1982 et son organisation a été précisée par les décrets du 3 juin 1982 et du 16 septembre 1985.

Initialement placé auprès du Premier ministre qui nommait son secrétaire général, le Haut conseil est placé depuis avril 1986 (décrets du 8 avril 1986 et du 27 mai 1988) auprès du ministre de l'Economie et des finances, par délégation du Premier ministre.

Le Haut conseil est compétent pour toutes les questions relatives à l'organisation économique et humaine des entreprises du secteur public, et notamment des cinq sociétés industrielles nationalisées par la loi du 11 février 1982. Ces cinq sociétés sont la Compagnie générale d'électricité, la Compagnie de Saint-Gobain, Péchiney-Ugine-Kuhlmann, Rhône-Poulenc SA et Thomson-Brandt.

Le conseil de la modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a décidé la suppression d'un certain nombre d'organismes, au rang desquels figurait le Haut conseil du secteur public, qui ne s'était plus réuni depuis 2002. Cet organisme a donc cessé d'exister le 1^{er} janvier 2008.

Ce Haut conseil a été successivement présidé par :

Michel CHARZAT : 1982-1986

Maurice BLIN: 1986-1988

Michel CHARZAT: 1988-1993

Patrick DEVEDJIAN: 1993-1997

Dominique BAERT : 1997-2002

19860466

art 1-3 : répercussions internationales des nationalisations (par pays); entreprises nationalisables, entreprises publiques de premier rang: questionnaires (recensement des effectifs) par ministère de tutelle: 1981-1982

art 4-5 : activités du haut conseil du secteur public; préparation de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public; rapport sur l'extension du secteur public: 1982-1983

métrage : 1

20080480

art 1 : création. 1982-1985

art 1 (suite) : fonctionnement. 1982-1986

métrage : 1

COMITE INTERMINISTERIEL CHARGE DE LA MISE EN PLACE DES CENTRES DE FORMALITES DES ENTREPRISES (1981- 1988)

Le Comité interministériel est institué par le décret du 18 mars 1981 mais ne devient opérationnel qu'à la fin de l'automne 1981, sans doute en raison du changement de gouvernement consécutif aux élections présidentielles et législatives.

Le Comité était chargé « d'organiser et de suivre la mise en place sur l'ensemble du territoire des centres de formalités des entreprises ».

Installé au 74 rue de Varenne, il est présidé par Dieudonné Mandelkern, directeur au Secrétariat général du gouvernement, son fonctionnement étant assuré par Philippe Barbier, chargé de mission.

Si les orientations générales et le calendrier de mise en œuvre sont fixés par le comité en réunion plénière, la coordination des mesures d'exécution est assurée par un « groupe opérationnel ». Les documents font apparaître des divergences d'appréciation pendant la première année de fonctionnement entre ces deux structures.

Le 4 février 1983 est nommé un vice-président, Paul Dallot, inspecteur général de l'industrie et du commerce. Il se voit confier la présidence du groupe opérationnel.

Le 10 juin 1983, Michèle Puybasset, directeur au secrétariat général du gouvernement, est nommée présidente en remplacement de Dieudonné Mandelkern.

S'il est encore en activité entre 1985 et 1987, les archives semblent indiquer une réduction sensible de la fréquence des réunions. Le comité est supprimé par le décret du 8 mai 1988, qui institue un comité chargé de la coordination et du suivi des centres de formalité des entreprises et abroge le décret du 18 mars 1981.

20090473

Comité interministériel chargé de la mise en place des centres de formalités des entreprises. 1981-1984

Art. 1 : Minutier chronologique.

Art. 1 (suite) : Fonctionnement du comité.

Art. 2 : Réglementation et mise en place des centres de formalités.

Art. 2 (suite) : Informatisation des échanges d'information.

métrage : 1

MISSION DE CONCERTATION SUR LA QUESTION DES EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES (MISSION BAILLY) (2013)

Dans le but de clarifier et de simplifier la législation sur le travail dominical caractérisée par de nombreuses dérogations et largement décriée par de nombreux acteurs économiques (notamment ceux du secteur du bricolage ne bénéficiant pas de dérogations), le Premier ministre Jean-Marc Ayrault confie par lettre du 30 septembre 2013 à Jean-Paul Bailly, une mission de concertation sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces.

Constituée de Jean-Paul Bailly, ancien président de la Poste, de Stéphanie Le Blanc, de la Direction du travail, et de Leïla Derouich, conseiller d'Etat, la Mission Bailly devait d'ici la fin du mois de novembre 2013 « examiner les faiblesses du dispositif actuel, éclairer les enjeux de l'ouverture de certains commerces le dimanche et faire des propositions au gouvernement » pour en « clarifier le cadre juridique ».

Au terme de 2 mois d'auditions et de consultations, témoignant pour l'essentiel des positions de l'administration, des partenaires sociaux, des organisations professionnelles et des entreprises, Jean-Paul Bailly remet au Premier ministre le 2 décembre 2013 un rapport intitulé « La question des exceptions au repos dominical dans les commerces : vers une société qui s'adapte en gardant ses valeurs ».

Tout en réaffirmant le principe du repos dominical, la Mission Bailly propose plusieurs assouplissements de la législation.

Le rapport préconise de faire passer de cinq à douze le nombre de dimanches pendant lesquels les commerces sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical : sept dimanches (contre cinq) seraient accordés par le maire et cinq dimanches seraient à la discrétion des commerçants. Les contreparties octroyées aux salariés seraient identiques à celles en vigueur (repos compensateur et majoration de salaire prévues par l'article L 3132-27 du Code du travail).

Il recommande également de revoir la carte des zones géographiques dans lesquelles les commerces sont autorisés à ouvrir le dimanche. Le zonage alors en vigueur (par exemple les zones d'intérêt touristique instaurées par la loi du 10 août 2009) serait modifié, au profit des Périmètres d'animation concertés commerciaux (PACC) ou touristiques (PACT), au sein desquels les conditions sociales seraient harmonisées. Les contreparties octroyées aux salariés seraient encadrées par la loi et fixées par accord collectif ou par décision de l'employeur approuvée par référendum. Les commerces indépendants de moins de 11 salariés seraient toutefois exclus du champ de ces obligations.

Par ailleurs, dans un délai de six à douze mois après l'entrée en vigueur de la loi, les magasins d'ameublement seraient retirés de la liste des commerces bénéficiant d'une dérogation permanente. Jusqu'à cette date, le secteur du bricolage serait provisoirement inscrit dans la liste des dérogataires de droit.

De fait, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, s'est appuyée partiellement, en ce qui concerne le travail du dimanche, sur les propositions de la Mission Bailly (ouverture des commerces le dimanche, sans autorisation spéciale cinq fois par an, et jusqu'à 12 au total, sur autorisation du maire ; compensation salariale définie par un accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou de territoire ; création de zones touristiques internationales dans lesquelles le travail le dimanche et en soirée est possible toute l'année).

La Mission Bailly a cessé son activité immédiatement après la remise du rapport au Premier ministre en décembre 2013.

20170273

Dossiers de la Mission de concertation sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces (Mission Bailly). 2013

Art. 1 : Généralités.

Art. 2 : Auditions.

Art. 3-11 : Contributions

Art. 12-19 : Dossiers thématiques.

Art. 20-22 : Elaboration et remise du rapport.

Volume : 86,4 Mo

MISSION NATIONALE DE LUTTE POUR L'EMPLOI (1981-1983)

La Mission nationale de lutte pour l'emploi a été créée le 6 octobre 1981. Elle a été supprimée en 1983.

La Mission était chargée de coordonner auprès du Premier ministre, et en association avec le ministre du Travail, la mise en oeuvre des actions menées au titre de l'emploi. Elle préparait tout ajustement de réglementation ou de procédure susceptible de favoriser la création d'emplois.

Son responsable était Jean Saint-Geours, conseiller auprès du Premier ministre de 1981 à 1984.

19830431

art 1 : création, attribution, fonctionnement.

art 2 : politique de l'emploi : contrats de solidarité : principes, comités locaux de l'emploi : mise en place, rôle.

art 3-13 : contrats de solidarité : négociation, conclusions (par région, par branche d'activité, par entreprise).

art 14-16 : aides à l'emploi, retraite. 1981-1982

métrage : 3

19830555

art 1-2 : fonctionnement : comptes-rendus de réunions, minutiers. 1981-1983

art 3 : négociation du contrat de solidarité avec l'entreprise Gautier (meubles). 1982-1983

métrage : 1

MISSION SUR LA SOBRIETE EN MATIERE D'ONDES ELECTROMAGNETIQUES (MISSION GIRARD ET TOURTELIER) (2013)

La limitation de l'exposition aux ondes électromagnétiques constitue un sujet de préoccupation croissante. Ce constat a conduit les pouvoirs publics depuis une dizaine d'années à prendre des dispositions législatives et réglementaires en vue d'encadrer l'exposition du public aux émissions de champs électromagnétiques provenant des antennes relais de téléphonie mobile et des téléphones portables. La réglementation initiale, d'origine communautaire, a été complétée par les deux lois issues du Grenelle de l'environnement et par la tenue d'un Grenelle des Ondes en mai 2009.

Les travaux menés depuis, ainsi que les recommandations formulées par François Brottes, député de l'Isère, dans son rapport portant sur la diminution de l'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais de téléphonie mobile d'août 2011, ont conduit le Parlement à se saisir de ce sujet. Une proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a ainsi été déposée par Laurence Abeille en décembre 2012.

A l'issue de son examen par l'Assemblée nationale, le Gouvernement, représenté par Fleur Pellerin, ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, s'était engagée à remettre au Parlement un rapport évaluant les conséquences juridiques et économiques d'une mise en œuvre d'un principe de sobriété en matière d'ondes électromagnétiques. Par lettre de mission du 2 mai 2013, Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, confia l'établissement de ce rapport à Jean-François Girard, conseiller d'Etat, et Philippe Tourtelier, ancien député d'Ille-et-Vilaine, appuyés par Stéphane Le Boulier, rapporteur, professeur et rapporteur de la table ronde « Radio fréquences, santé, environnement » lors du Grenelle des ondes en 2009.

Fruit d'une concertation avec les parties prenantes (collectivités et associations de collectivités, associations de protection des consommateurs et de l'environnement, industriels de la filière, services de l'Etat, etc.), d'un travail régulier avec un groupe de contact parlementaire et dans la continuité des résultats des expérimentations du comité opérationnel sur les ondes de téléphonie mobile (COPIC), rendus public en août 2013, le rapport intitulé « Développement des usages mobiles et principe de sobriété » est remis au Premier ministre le 10 décembre 2013. Il recommande d'améliorer la procédure d'installation des antennes relais de téléphonie mobile en renforçant l'information et la concertation au niveau local, invite les pouvoirs publics à anticiper le déploiement de nouvelles technologies tant en matière de recherche qu'en matière d'impact sur l'exposition et préconise enfin une vigilance sanitaire renforcée en ce qui concerne l'exposition aux terminaux mobiles, en s'appuyant sur le rapport de l'ANSES d'octobre 2013.

La Mission recommande également d'inscrire dans la loi l'objectif de modération des expositions et les principes de l'information et de la concertation locale.

Proposée en décembre 2012, examinée en janvier 2013, la proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (dite loi Abeille) est finalement adoptée par les députés le 29 janvier 2015.

20150099

Dossiers de la Mission sur la sobriété en matière d'ondes électromagnétiques (Mission Girard et Tourtelier). 2013

Art. 1 : Création et fonctionnement.
Art. 1 (suite)-2 : Activités.

Métrage : 1